

Un outil AGIRAGRI pour simplifier la classification des emplois

14/01/2021



Actus Agricoles

Ça y est c'est sûr ! La nouvelle classification des emplois et toutes les dispositions de la convention collective nationale agricole s'appliquent à partir du 1er avril 2021.

Sa mise en œuvre ne va pas se faire d'un claquement de doigts. Point par point, il vous faudra comparer les conventions territoriales ou sectorielles appliquées aujourd'hui à la nouvelle convention collective applicable demain. Or, les sujets de comparaison ne manquent pas : rémunération, mutuelle, mentions obligatoires dans le contrat de travail, emploi des jeunes et des étrangers, durée du travail, rupture du contrat de travail ou encore conditions de travail, classification des emplois...

Ce dernier point est le plus important de la convention nationale car il abandonne complètement le système ancien. Les nouveaux paliers (au nombre de 12) qui déterminent le taux horaire minimal applicable ne correspondent en aucune manière aux anciens niveaux (souvent 8) et échelons (souvent 2). Dorénavant, la grille se fonde sur des critères « modernes » (la technicité, l'autonomie, la responsabilité, le management et le relationnel) et trois échelons (technicien, agent de maîtrise et cadre). Il est ainsi impossible de proposer une conversion mécanique d'un ancien positionnement vers la nouvelle valorisation des emplois. Il faut aussi résister à l'envie de trouver le palier ou le coefficient de l'emploi en partant de la rémunération réelle du salarié car la classification se prononce sur les minima et non les rémunérations réelles.

Alors, n'attendez pas le dernier moment ! Pour vous aider à anticiper, les cabinets membres d'AGIRAGRI ont créé LA solution parfaitement adaptée : CLIC & CLAASS, une application qui permet en quelques clics d'établir la bonne classification de chaque emploi agricole sur vos exploitations. Très simple et très rapide d'utilisation, vous pouvez y accéder en vous connectant [ICI](#).

Pour comprendre comment l'application fonctionne, vous pouvez regarder la vidéo ci-dessous.

Pour vous accompagner dans ces démarches, les cabinets membres d'AGIRAGRI restent mobilisés.